



**PROJET**

Convention  
Direction des Solidarités et de la Santé  
**Acquisition, installation, entretien, maintenance et mise à disposition  
des dispositifs de vidéoprotection**  
Le Mans Métropole

Entre :

**Le Mans Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL,

Et Aigné, représentée par son maire, Madame Karine MULLET,

Et Allonnes, représentée par son maire, Monsieur Gilles LEPROUST,

Et Arnage, représentée par son maire, Madame Eve SANS,

Et Champagné, représentée par son maire, Monsieur Patrick DESMAZIERES,

Et Chaufour-notre-Dame, représentée par son maire, Monsieur Patrice LÉBOUCHER,

Et Coulaines, représentée par son maire, Monsieur Christophe ROUILLON,

Et Fatines, représentée par son maire, Monsieur Nicolas AUGEREAU,

Et Fay, représentée par son maire, Monsieur Maurice POLLEFOORT,

Et La Chapelle-Saint-Aubin, représentée par son maire, Monsieur Joël LE BOLU,

Et La Milesse, représentée par son maire, Madame Anita BUROT,

Et Le Mans, représentée par son maire-adjoint, Monsieur Christian LACOSTE,

Et Mulsanne, représentée par son maire, Monsieur Jean-Yves LECOQ,

Et Pruillé-le-Chétif, représentée par son maire, Madame Isabelle LEBALLEUR,

Et Rouillon, représentée par son maire, Monsieur Laurent PARIS,

Et Ruaudin, représentée par son maire, Madame Carole HEULOT,

Et Saint-Georges-du-Bois, représentée par son maire, Monsieur Franck BRETEAU,

Et Saint-Saturnin, représentée par son maire, Monsieur Yvan GOULETTE,

Et Sargé-lès-le-Mans, représentée par son maire, Monsieur Marcel MORTREAU,

Et Trangé, représentée par son maire, Monsieur Jacky MARCHAND,

Et Yvré-l'Evêque, représentée par son maire, Madame Damienne FLEURY,

*Vu l'article L132-14 du Code de la sécurité intérieure*

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Aigné en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Allonnes en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Arnage en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Champagné en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chaufour-notre-Dame en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Coulaines en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Fatines en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Fay en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Chapelle-saint-Aubin en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Milesse en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal du Mans en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mulsanne en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pruillé-le-Chétif en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rouillon en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Ruaudin en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Georges-du-Bois en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Saturnin en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sargé-lès-le-Mans en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Trangé en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Yvré-l'Evêque en date du XX/XX/XXXX.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Sur la base du IV de l'article L132-14 du code de la sécurité intérieure, Le Mans Métropole décide et réalise l'acquisition, l'installation, l'entretien, la maintenance de dispositifs de vidéoprotection qui sont mis à la disposition des communes.

Elles conservent par ailleurs la possibilité d'acquérir des dispositifs de vidéoprotection complémentaires, en respectant les caractéristiques techniques des caméras acquises par la Métropole. La maintenance des caméras ainsi acquises par les communes pourra être assurée par le prestataire de la Métropole moyennant refacturation.

### **Article 2 – Les moyens mis à disposition**

Les caméras et leurs systèmes d'exploitation sont mis à disposition par Le Mans Métropole aux communes.

Aucun personnel de Le Mans Métropole ne sera mis à disposition des communes pour l'exploitation des images.

Les opérations d'entretien ne concernant pas directement les caméras (élagage des arbres par exemple) sont du ressort des communes.

### **Article 3 : Confidentialité des lieux d'installation**

La collectivité, en concertation avec le service de police ou le commandement de groupement de la gendarmerie, détermine les lieux d'installation des caméras en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée.

Un plan d'acquisition des caméras sera soumis annuellement au Collège des Maires.

### **Article 4 – Modalités de financement**

Les opérations de la présente convention sont réalisées par Le Mans Métropole pour le compte des communes à titre gratuit.

### **Article 5 – Date d'entrée en vigueur**

La convention entre en vigueur à la date de la présente signature et est conclue pour une durée correspondant au mandat municipal, reconductible à chaque échéance par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins un an avant l'échéance de chaque année civile.

### **Article 6 – Modification – Avenant à la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité après accord de l'ensemble des parties signataires.

**Article 7 – Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait au Mans, le ~~XX/XX~~/2024

Pour **Le Mans Métropole - Communauté Urbaine**  
**M. Stéphane LE FOLL** Président,

Pour **Aigné**,  
**Mme Karine MULLET** Maire

Pour **Allonnes**,  
**M. Gilles LEPROUST** Maire

Pour **Arnage**,  
**Mme Eve SANS** Maire

Pour **Champagné**,  
**M. Patrick DESMAZIERES** Maire

Pour **La Chapelle Saint-Aubin**,  
**M. Joël LE BOLU** Maire

Pour **Chaufour-Notre Dame**,  
**M. Patrice LEBOUCHER** Maire

Pour **Coulaines**,  
**M. Christophe ROUILLON** Maire

Pour **Fatines**,  
**M. Nicolas AUGEREAU** Maire

Pour **Fay**,  
**M. Maurice POLLEFOORT** Maire

Pour **La Milesse**,  
**Mme Anita BUROT** Maire

Pour **Le Mans**,  
**M. Christian LACOSTE** Maire-adjoint

Pour **Mulsanne**,  
**M. Jean-Yves LECOQ** Maire

Pour **Pruillé Le Chétif**  
**Mme Isabelle LEBALLEUR** Maire

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20240411-DEL\_24\_029-DE  
en date du 11/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL\_24\_029

Pour Rouillon,  
M. Laurent PARIS Maire

Pour Ruaudin,  
Mme Carole HEULOT Maire

Pour Saint Georges du Bois,  
M. Franck BRETEAU Maire

Pour Saint Saturnin,  
M. Yvan GOULETTE Maire

Pour Sargé-lès-le-Mans,  
M. Marcel MORTREAU Maire

Pour Trangé,  
M. Jacky MARCHAND Maire

Pour Yvré L'Evêque,  
Mme Damienne FLEURY Maire



Vu pour être annexé à la délibération n° 21  
du Conseil Communautaire du 15 février 2024

Pour la Directrice Générale empêchée  
l'Agent du Service des Assemblées  
et de la Réglementation